



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2026 077

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

**APPEL D'OFFRES OUVERT - ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET
D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT
OU DE REQUALIFICATION DE VOIRIES ET INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES -
ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE SUBSEQUENT N° 3**

Vu la décision n°2025_332 en date du 14 mai 2025 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un accord-cadre mixte ayant pour objet des prestations de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'aménagement ou de requalification de voiries et infrastructures communautaires, avec le groupement conjoint solidaire composé de la société STRATE INGENIERIE (Mandataire), ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (59650), 14 rue du Haddock, la société ATELIER MA (co-traitant) ayant son siège social à Lille (59000), 9 rue du Dieu de Marcq et la société URBA FOLIA (co-traitant), ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (59650), 63 avenue de Canteleu, pour un montant maximum de 250 000 € HT et pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement trois fois un an, s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents et l'émission de bons de commande,

Considérant que l'accord-cadre a été notifié au groupement titulaire le 26 mai 2025,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser un marché subséquent n°3 à l'accord-cadre, ayant pour objet des prestations d'études de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une aire de grand passage des gens du voyage à Haines lez la Bassée, pour une durée allant de sa notification jusqu'à la réception des prestations, avec le groupement conjoint solidaire composé de la société STRATE INGENIERIE (Mandataire), ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (59650), 14 rue du Haddock, la société ATELIER MA (co-traitant) ayant son siège social à Lille (59000), 9 rue du Dieu de Marcq et la société URBA FOLIA (co-traitant), ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (59650), 63 avenue de Canteleu, pour une estimation de travaux de 500 000 € HT, selon les modalités suivantes :

- Éléments de missions témoins (AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) : pour un taux de rémunération de 6,41 % majoré d'un taux de complexité de 1,125 %, soit un forfait de rémunération provisoire de 32 062,50 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer le marché subséquent n°3 à l'accord-cadre ayant pour objet des prestations d'études de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une aire de grand passage des gens du voyage à Haines lez la Bassée, pour une durée allant de sa notification jusqu'à la réception des prestations, et de le signer avec le groupement conjoint solidaire composé de la société STRATE INGENIERIE (Mandataire), ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (59650), 14 rue du Haddock, la société ATELIER MA (co-traitant) ayant son siège social à Lille (59000), 9 rue du Dieu de Marcq et la société URBA FOLIA (co-traitant), ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (59650), 63 avenue de Canteleu, pour une estimation de travaux de 500 000 € HT, selon les modalités suivantes :

- Éléments de missions témoins (AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) : pour un taux de rémunération de 6,41 % majoré d'un taux de complexité de 1,125 %, soit un forfait de rémunération provisoire de 32 062,50 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 6 FEV. 2026

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUCROCQ Alain

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 6 FEV. 2026

Et de la publication le : - 6 FEV. 2026

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUCROCQ Alain